

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille onze, le 28 AVRIL , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Guy MOREAU

Date de convocation du Conseil communautaire : 11 avril 2011

Etaient présents :

- **ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS**
 - **ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT**
 - **CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD**
 - **CUSSAC : Dominique FEDIEU pouvoir à Jean-Luc NABET, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET**
 - **LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD**
 - **LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN**
 - **LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY**
 - **MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNAU, Sylvain LALANNE, Philippe MARQUIS MARCELLIN, Marie-Claudette DARASPE**
 - **MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Guy MOREAU**
 - **LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOUE, Michel LANCADE, Annick MORA, Bernard FRAICHE**
 - **SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Ludovic LALANDE pouvoir à Pierre-Yves CHARRON**
- Absent, excusé : Pascal GALLEGO**

Concerne: 2011-2804-11 MARCHÉ D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – AVENANTS

Par délibération 10-22 du 25 mars 2010, il avait été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux d'extension des locaux administratifs de la Communauté de Communes.

Par délibération 10-55 du 24 juin 2010, le choix des entreprises a été décidé.

Comme cela a été indiqué dans la délibération précédente des modifications ont dû être apportées au projet original. Dans la mesure où il est prévu, pour une extension future, la création d'un étage, il a fallu affiner l'étude de sols initiale.

Enfin, depuis mars 2010, les activités des services de la CdC évoluent, il a donc fallu revoir la distribution des bureaux.

Plusieurs avenants ont donc été proposés ce jour à la Commission d'Appel d'Offres :

► **Lot 3 (étanchéité bac acier) : Entreprise SMAC**

- montant initial : 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC

- Avenant n°1 : 0 € HT, soit 0 € TTC

Cet avenant fait l'objet d'un changement de prestation sans impact sur le montant du marché.

Le montant de ce lot reste donc à 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC.

► **Lot 5 (menuiserie bois) : Entreprise JUSTE**

- montant initial : 27 259,60 € HT, soit 32 602,48 € TTC

Moins Value liée au retrait du mobilier constitué de la banque d'accueil et du paravent:
6 025 € HT

Plus Value liée à la fabrication et pose d'une cloison séparative dans le local jeunesse :
5 800 € HT

Soit une moins Value de 225 € HT.

- Avenant n°1 : - 225 € HT, soit - 269,10 € TTC

Le montant de ce lot passe donc à 27 034,60 € HT, soit 32 333,38 € TTC.

Tous ces avenants ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie avant le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **valide** les avenants tels que présentés ci-dessus

► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces avenants.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 avril 2011

**Le Président,
Gérard DUBO**



Acte à classer

DL11-2804-11

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2011-05-04T11-07-59.00 (MI40081790)

Identifiant unique de l'acte : 033-343301447-20110428-DL11-2804-11-DE (Voir l'accuse de réception associé)

Objet de l'acte : Marché d'extension des locaux de la communauté de co 
- Avenants

Date de décision : 28/04/2011

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.18. avenant

Acte : 11.POF

Préparé	Le 04/05/11 à 08:25	Par <u>TREMBLIER Karine</u>
Transmis	Le 04/05/11 à 11:08	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 04/05/11 à 11:19	